



SAGE du bassin côtier du Boulonnais Projet d'ERRATA pour enquête publique

Cet ERRATA a été construit suite aux différentes corrections et remarques.

Cet ERRATA sera transmis à l'enquête publique et devra être mis à jour en fonction des décisions de la CLE concernant les avis.

Le texte modifié est signalé en **caractères gras**.

Le logo du Conseil Général sera mis à jour.

Document de PAGD / Règlement

Partie PAGD

Page 6 : Le SAGE du bassin côtier du Boulonnais a été approuvé en **2004**.

Page 32 : Les poissons

2^{ème} paragraphe, 1^{ère} ligne

- **Quatre** espèces sont visées par l'annexe II de la Directive CE92/43

2^{ème} paragraphe, 5^{ème} ligne

- la Lamproie de Planer (*Lampetra **planeri***) vertébré primitif des eaux bien oxygénées

2^{ème} paragraphe, ajout de 2 points supplémentaires

- **la Lamproie marine**
- **la Lamproie fluviale**

Page 45 : en fin de paragraphe il a été rajouté la phrase suivante :

Les zones humides à enjeux identifiées dans le SAGE ne sont pas reconnues comme ZHIEP.

Page 58 :

Le changement de pratiques agricoles

Le territoire du Boulonnais est très concerné par l'agriculture, notamment par les activités d'élevage. **Le nombre d'exploitations est en constante diminution de fait de la pyramide démographique, du contexte économique et du contexte réglementaire de plus en plus restrictif. Le faible nombre d'installation a pour conséquences l'agrandissement des structures.** Des [...] ..

Page 59 : Le tableau des objectifs et de l'état actuel a été modifié :

Objectifs :

OBJECTIFS	N°	Masse d'eau	Objectif d'état global	Objectif de bon état écologique	Objectif de bon état chimique	Bon état quantitatif Eaux souterraines	Bon état qualitatif Eaux souterraines
	AR30	Liane	2015	2015	2015	/	/
AR53	Slack	2015	2015	2015	/	/	
AR62	Wimereux	2015	2015	2015	/	/	
FRAT02	Port de Boulogne sur Mer	2027	2021	2027	/	/	
FRAC02	Malo les Bains – Gris Nez	2027	2021	2027	/	/	
FRAC03	Cap Gris Nez - Slack	2027	2021	2027	/	/	
FRAC04	Slack – La Warene	2027	2021	2027	/	/	
1002	Calcaires du Boulonnais	/	/	2015	2015	2015	

Etat actuel :

ETAT ACTUEL	N°	Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Etat quantitatif Eaux souterraines	Etat chimique Eaux souterraines
	AR30	Liane	Moyen	Bon	/	/
	AR53	Slack	Moyen	Bon	/	/
	AR62	Wimereux	Moyen	Mauvais	/	/
	FRAT02	Port Boulogne sur Mer	Médiocre	Mauvais	/	/
	FRAC02	Malo les Bains – Gris Nez	Moyen	Mauvais	/	/
	FRAC03	Gris-Nez-Slack	Moyen	Mauvais	/	/
	FRAC04	Slack - La Warene	Moyen	Mauvais	/	/
	1002	Calcaires du Boulonnais	/	/	Bon	Bon

Page 63 :

Mesure 1 :

Les industriels et les autorités compétentes veilleront à améliorer la qualité des rejets des activités **industrielles dans le milieu naturel**, en priorité sur les paramètres déclassants afin d'atteindre le bon état écologique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, conformément aux indications cartographiques. En cas d'incompatibilité entre qualité du rejet et qualité du milieu récepteur, les autorités compétentes s'assureront de la mise en conformité et de la révision de l'autorisation de rejet.

Page 65 :

Mesure 10 :

D'après l'article **L2224-10** du Code Général des Collectivités Territoriales

Page 66 :

Mesure 15 :

Les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à réaliser une étude diagnostique des réseaux, à améliorer la collecte sur les réseaux déficients et à **contrôler les mauvais raccordements conformément** à l'article 1331-10 du Code de la Santé. Elles veilleront également à la mise en place de l'autosurveillance des réseaux conformément à la réglementation nationale.

Page 68 : titre de l'orientation 1

Améliorer les systèmes de traitement des **effluents** [...]

Page 69 :

Mesure 28 :

Favoriser la mise en place d'actions dans le cadre **des dispositifs agri-environnementaux et outils contractuels de type Mesure Agri-environnementales Territorialisées, programme Eau et Agriculture de l'Agence de l'Eau ou Plan Végétal pour l'Environnement permettant la mise en œuvre de pratiques de réduction des pollutions diffuses** prioritairement dans les zones à enjeu eau potable et les aires d'alimentation de captages prioritaires.

Page 70 :

Mesure 39 :

L'enfouissement dans un délai de **24 heures** des produits d'épandage à l'état liquide (tels que les boues de STEP urbaines ou industrielles et les matières de vidange) dans le sol est nécessaire pour éviter tout transfert de matières par ruissellement.

Page 72 :

La deuxième partie de la phrase de la mesure 48 est supprimée. En conséquence il faut lire : **Appliquer le principe de restauration physique des milieux en privilégiant des techniques douces du type génie végétal.**

Page 72 :

Mesure 51 :

Suivre les préconisations des plans de gestion des cours d'eau **en matière d'abreuvement et d'accès au cours d'eau du bétail, dans le but d'éviter toute présence du bétail dans le lit mineur**, source de dégradation de ses qualités physiques, chimiques et bactériologiques des cours d'eau. Dans le cas d'aménagements de descentes au cours d'eau, étudier la compatibilité de cet aménagement avec l'état des berges du cours d'eau et déclarer tous travaux aux services compétents et à la CLE.

Page 72 :

Mesure 56 :

Prescrire un débit réservé minimum de **300 l/s (1/10 du débit moyen)** sur la Liane en aval immédiat de la prise d'eau de Carly [...]

Page 79 :

Mesure 107 :

Inciter les démarches visant à substituer la pratique d'abreuvement direct du bétail à la mare par un **système d'abreuvement à distance**.

Page 85 :

Mesure 141 : l'inscription aux hypothèques des servitudes définies dans l'acte de D.U.P n'est plus obligatoire (décret du 7 novembre 2007)

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les autorités compétentes mettent en conformité les **périmètres de protection des captages existants conformément aux indications cartographiques**.

Page 86 : Mesures

M151 et M152 sont rattachées, en conséquence, lire :

Mesure 151 : Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à mettre en place ou à poursuivre la pose de compteurs de sectorisation afin de mieux évaluer les pertes des réseaux par secteur dans le but d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable.

Mesure 152 : Les établissements industriels veilleront à engager ou poursuivre les actions d'économie d'eau, notamment les établissements les plus gros consommateurs d'eau potable tels que les activités agroalimentaires de la zone de Capécure à Boulogne-sur-Mer, en collaboration avec la CCI et le Conseil Régional.

Mesure 153 : Les établissements industriels veilleront à privilégier la réutilisation de l'eau pluviale et la valorisation de l'eau de mer, lorsque cela est possible au regard des obligations sanitaires notamment imposées aux industries agroalimentaires.

Page 87 :

Mesure 158

Les collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'eau potable définissent et mettent en oeuvre des actions de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, des opérations de prospection de nouvelles ressources et des interconnexions solidaires entre syndicats. **Ces actions seront en cohérence avec le schéma départemental de ressource en eau établi par le Conseil Général.**

Page 93 :

Mesure 176 : Ajout de la prise en compte des plans communaux de sauvegarde dans le cadre des PPRN.

Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à rédiger leurs Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S), qu'un PPRN soit approuvé ou non, dans le but de mieux gérer les situations de crise. Des exercices périodiques de simulation de crise seront également mis en oeuvre afin d'entretenir la mémoire du risque et rendre le plan communal de sauvegarde opérationnel.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les autorités compétentes veilleront également à la mise en place des mesures édictées dans les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPR Falaises, PPR Côtes basses meubles...) et à l'intégration des zonages et règlements définis dans ces PPR dans les documents d'urbanisme. Ils veilleront également à la réalisation prioritaire des travaux à court terme définis sur les ouvrages de défense contre la mer (perrés, digues ou cordons dunaires naturels), dans le respect des réglementations existantes et à la prise en compte du risque de submersion marine.

Page 97 : Ajout d'un objectif

Favoriser le renouvellement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols

Note : Concernant les mesures 231, 234, 237, 243, une confirmation de l'ensemble des carriers est attendu pour valider les propositions faites.
Les textes proposés ci-dessous peuvent être modifiés.

Page 108 :

Mesure 231 : Suppression de « cours d'eau identifiés sur la carte IGN ». Dans ce cas ce sont les cours d'eau identifiés par la Police de l'Eau qui sont pris en compte.

Les sociétés de carrières dont le périmètre d'exploitation est traversé **par un cours d'eau devront**, conformément à leur arrêté préfectoral d'exploitation, réaliser une étude hydraulique de ces cours d'eau dont l'objectif principal est d'identifier, localiser et quantifier les pertes de ceux-ci dans leurs périmètres d'exploitation. Le but étant d'améliorer la connaissance sur le mode d'écoulement de ces cours d'eau (affluents de la Slack dont l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2015) afin d'assurer leur continuité tant hydraulique qu'écologique

Page 108 :

Mesure 234 :

Réduire, autant que faire se peut, les pertes d'eau des cours d'eau au sein du secteur exploité par les carriers par imperméabilisation avec des produits naturels ou toute autre technique garantissant l'étanchéité du lit, **en visant le maintien d'un débit permanent** compatible avec le fonctionnement écologique des écosystèmes aquatiques.

Page 108 :

Mesure 237 :

Les sociétés de carrières veilleront à préserver les cours d'eau de tout détournement, en dehors de ceux dont le détournement est défini par le Plan Paysager du Bassin Carrier de Marquise (cours d'eau concernés : le Crembreux et le Blacourt). Concernant ces deux cours d'eau, des prescriptions visant à maintenir un lit naturel **au plus proche** de ses caractéristiques d'origine (pentes, nature des fonds, morphologie des berges) devront être prises en compte, afin d'assurer une continuité écologique des affluents de la Slack dont l'objectif d'atteinte de bon état écologique est fixé à 2015.

Page 108 :

Mesure 243 :

Préconiser la remise en eau, par arrêt de pompage, des zones de carrières en fin d'exploitation dans l'objectif de retrouver le fonctionnement naturel de l'écoulement des eaux superficielles et souterraines.

Une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs concernés est mise en place afin d'organiser la remise en eau des zones de carrières. L'objectif de ce groupe de travail étant de trouver des solutions techniques durables et réglementaires pour garantir un débit compatible avec le fonctionnement écologique des cours d'eau concernés lors de la remise en eau des zones de carrières.

Partie Règlement

Page 113 :

Suppression du mot « sédimentaire » car c'est une redite avec la continuité écologique

Article 2 : Toute nouvelle création d'ouvrage en travers d'un cours d'eau qui constituerait un obstacle **à la continuité écologique** est interdit en raison de leur impact sur la fonctionnalité des milieux.

Page 114 : Article 4, dernière phrase à remplacer par la suivante : **Dans cette optique, les autres techniques ne peuvent être mises en œuvre que si les techniques de génie écologique se révèlent inappropriées au droit du projet compte tenu des enjeux riverains.**

Page 115 :

Article 12 : Tous **les** rejets directs en eau marine [...]

Page 115 :

Article 14 : Les installations, ouvrages, travaux ou activités [...] ne doivent pas **augmenter** le risque inondation [...].

Cette règle concerne également les aménagements complémentaires et **les** extensions des projets susvisés soumis à autorisation ou déclaration.

Page 130 : **Les milieux humides de Saint Martin les Boulogne** Carte 13 : **Saint Martin les Boulogne**

Page 142 : Carte 25 : flèche peu visible, la zone concernée reprend un petit liseré en haut à gauche de la carte

Page 148 : **Carte 31 : Neufchatel Hardelot**

Page 152 : **La glaisière de Nesles**

Page 153 : **Carte 36 : Camiers**

Page 158 :

Tableau des moyens de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation : Tableau des milieux naturels

Plans d'actions	Maîtres d'ouvrage pressentis	Evaluation du coût	Partenaires pressentis	Année de lancement	Durée
Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion et de restauration des cours d'eau du Boulonnais	Symsageb	Animation + 8 millions d'euros pour les 3 cours d'eau	Etat, collectivités, Agence de l'Eau	2007 Liane 2009 Slack 2010 Wimereux	10 ans
Etude hydromorphologique des cours d'eau du	Symsageb	Animation + 235 181 € HT	Etat, collectivités, Agence de	2011	3 ans

Boulonnais		pour les 3 cours d'eau (hors étude géotechnique)	l'Eau		
Mise en œuvre des travaux préconisés par l'étude hydromorphologique pour assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire	Symsageb	Animation + 3 millions d'€ de travaux	Etat, collectivités, Agence de l'Eau	2014	Répartition pluriannuelle des travaux
Campagnes de sensibilisation sur les espèces invasives	PNR / Conseil général / Symsageb	Animation	Conseil Régional, Conseil Général Observatoire de la biodiversité	2013	Permanent
Mise en place d'actions de lutte contre le rat musqué	GDON	Animation et maîtrise d'ouvrage	Symsageb	2005	Permanent
Etude de requalification de l'ancien parc à huitres dans l'estuaire de la Slack	Conseil Général	A définir	PNR Agence de l'Eau	2012	A définir
Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion des voies d'eau de la basse vallée de la Slack	6^{ème} section de wateringu es	Animation	Agence de l'Eau PNR, Symsageb	2009 (Elaboration) 2012 (Mise en œuvre)	2 ans (Elaboration) 5 ans (mise en œuvre)
Incitation à la création de mares pour rétablir un réseau fonctionnel (enjeu trame verte et bleue)	PNR	Animation	Conseil Régional Conseil Général Agence de l'Eau	2006	5 ans

Atlas cartographique

Dans la prochaine version éditée du SAGE, les sources des données seront ajoutées sur les cartes.

Modification de la RN1 en D901

Evaluation environnementale

Un certain nombre de dispositions et orientations du SDAGE ne sont pas reprises dans le tableau (page 8) de l'évaluation environnementale.

Le tableau a été corrigé ainsi :

	Liste	Compatibilité
Orientations	1,2,4,5,6,7,8,11,12,13,14,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,29,31,34	26 / 34 <i>76 %</i>
Dispositions	1,2,3,4,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,18,19,20,21,22,23,26,27,28,29,30,31,32,33,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,59,65	44 / 65 <i>67 %</i>